



Réf. Farde e-Assemblées : 2367926

N° OJ : 69

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/11/2020

Objet : Octroi de primes pour des travaux d'embellissement et de rénovation des devantures commerciales.-
Règlement.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la crise sanitaire qui a débuté le 13 mars 2020 a considérablement impacté l'activité des commerces de la Ville de Bruxelles ;

Considérant qu'un Plan de Relance de l'activité économique est nécessaire pour assurer un redémarrage de l'activité économique et commerciale ;

Considérant qu'une prime a été imaginée pour soutenir les commerçants qui contribuent à l'amélioration de l'attractivité de leur quartier en embellissant ou en rénovant leur devanture commerciale ;

Considérant que la conception et la valorisation de la façade commerciale d'un immeuble constituent des facteurs essentiels et nécessaires pour la dynamisation des rues commerçantes et participent au succès de l'activité commerciale qui y est exercée ;

Considérant qu'un projet de règlement est proposé en annexe ;

Considérant qu'il est proposé d'allouer un budget de 500.000 euros à ce subsidie via modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE:

Article unique: le "Règlement relatif à l'octroi de primes pour des travaux d'embellissement ou de rénovation des devantures commerciales" pour la relance commerciale post-Covid ci-annexé est approuvé, sous réserve d'approbation du feuillet des modifications budgétaires.

Annexes :

[Règlement primes pour l'embellissement et la rénovation des devantures commerciales FR \(Consultable au Secrétariat des](#)

